



Médaille d'honneur du travail

Vérfié le 02 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un agent de la fonction publique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366)

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille du travail en récompense de l'ancienneté de services et de la qualité des initiatives prises dans son travail.

Quelles sont les conditions pour avoir la médaille du travail ?

Personnes concernées

Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être :

Salarié

Le salarié doit avoir travaillé :

- en France (pour des employeurs français ou étrangers)
- ou à l'étranger chez un employeur français (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47646>)

À titre exceptionnel, le salarié résidant ou travaillant à l'étranger pour des entreprises étrangères peut obtenir la médaille d'honneur du travail si ses activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

Il n'y a pas de condition de nationalité.

⚠ Attention : le salarié pouvant prétendre à autre type de médaille, ne peut pas obtenir la médaille d'honneur du travail (exemple : médaille d'honneur agricole, ...).

La médaille d'honneur du travail peut être accordée *à titre posthume* au salarié qui se trouve dans l'une des conditions suivantes

- Il avait le nombre d'années d'ancienneté nécessaire au moment de son décès. La demande doit être faite dans les 5 ans suivant la date du décès.
- Il a été victime d'un accident mortel dans l'exercice de sa profession. Il reçoit la grande médaille d'or à titre posthume, sans condition de durée de services. La demande doit être faite dans les 5 ans suivant la date du décès.

Retraité

Le retraité doit avoir travaillé :

- en France (pour des employeurs français ou étrangers)
- ou à l'étranger chez un employeur français (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47646>)

À titre exceptionnel, le retraité ayant résidé ou travaillé à l'étranger pour des entreprises étrangères peut obtenir la médaille d'honneur du travail si ses activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

Il n'y a pas de condition de nationalité.

En principe, certaines catégories de personnes ne peuvent pas prétendre à la médaille d'honneur du travail. Il s'agit notamment :

- Magistrat
- Fonctionnaire. Il existe des distinctions honorifiques spécifique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366>).

Calcul de l'ancienneté

La médaille est de plusieurs types (échelons), qui dépendent de l'ancienneté des services effectués.


Médaille d'honneur du travail	Ancienneté de services
Médaille d'argent	20 ans
Médaille de vermeil	30 ans
Médaille d'or	35 ans
Grande médaille d'or	40 ans

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectués chez un nombre illimité d'employeurs.

Les périodes de chômage ne comptent pas.

Certaines périodes d'absence sont assimilées à des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :

- Temps passé au titre du service national
- **Congés de maternité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265>) et les **congrés d'adoption** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2268>) (dans la limite d'une année d'ancienneté maximum)
- Stages rémunérés pour la formation professionnelle, **l'apprentissage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>), les **congrés individuels de formation (Cif)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>), les **congrés de conversion** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F884>), les contrats à durée déterminée conclus dans le cadre de la politique de l'emploi

 **À noter** : les années accomplies dans le secteur public ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille, sauf pour les retraités qui ne peuvent plus prétendre à une **médaille d'ancienneté** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366>) de l'organisme public dans lequel ils ont travaillé.

Certaines personnes peuvent obtenir la médaille sans toutefois avoir l'ancienneté requise :

- Salariés de nationalité française ayant résidé outre-mer ou à l'étranger pour des périodes d'activité exercées hors du territoire métropolitain
- **Mutilés du travail** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320>) dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %
- Salariés dont l'activité présente un caractère **depénibilité qui justifie la possibilité de partir en retraite anticipée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>)

Démarche

La démarche varie selon le lieu d'habitation du salarié.

Cas général

Selon le département de résidence du salarié la demande est gérée :

- soit par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
- soit par la préfecture
- soit par la sous-préfecture

Il faut contacter au moins l'1 de ces organismes (Direccte, préfecture ou sous-préfecture) pour savoir :


- Si la demande doit être faite en ligne ou être envoyée par courrier
- Et lorsque la demande peut être faite par courrier, à quel organisme elle doit être envoyée

En ligne

Il faut utiliser le téléservice suivant :

Demande de médaille d'honneur du travail

Ministère chargé de l'économie

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>)

Il faut fournir les justificatifs suivants :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services accomplis au titre du service national \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398) ou photocopie du livret militaire
- Pour les [mutilés du travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320), photocopie du relevé des rentes

Par courrier

Le salarié doit faire un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°11796*01 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494) rempli, daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services accomplis au titre du service national \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398) ou photocopie du livret militaire
- Pour les [mutilés du travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320), photocopie du relevé des rentes

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Direccte](http://direccte.gouv.fr/)  (<http://direccte.gouv.fr/>)
- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Dans le Pas-de-Calais

Le salarié doit faire sa demande en ligne, en utilisant ce téléservice :

Demande de médaille d'honneur du travail - Pas de Calais

Ministère chargé de l'économie

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-medaille-du-travail-pas-de-calais>)

Les justificatifs suivants sont à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services accomplis au titre du service national \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398) ou photocopie du livret militaire
- Pour les [mutilés du travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320), photocopie du relevé des rentes

À Paris

Pièces à fournir

Le salarié doit faire un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°11796*01 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494) rempli, daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur

Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.

- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>) ou photocopie du livret militaire
- Pour les mutilés du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320>), photocopie du relevé des rentes

Envoi du dossier

Le dossier doit être envoyé au service des décorations de la préfecture de Paris.

Où s'adresser ?

- Service des décorations de la préfecture de Paris

Par courrier (dépôt du dossier)

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Cabinet du Préfet

Service du cabinet

Bureau du protocole et des déplacements

Section décorations

Pôle médailles d'honneur

5, rue Leblanc

75911 PARIS cedex 15

Par téléphone ou courriel (pour une information complémentaire)

Téléphone : 01 82 52 41 27, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Courriel : pref-info-decorations@paris.gouv.fr

À l'étranger

Pièces à fournir


Le salarié doit faire un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°11797*01 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1495>) rempli, daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui indiquera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>) ou photocopie du livret militaire
- Pour les mutilés du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320>), photocopie du relevé des rentes

Envoi du dossier

Le dossier doit être envoyé à l'ambassade :

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Date limite d'envoi du dossier

La médaille est décernée par arrêté du ministre du travail ou, sur délégation, du préfet à l'occasion des 1^{er} janvier et 14 juillet de chaque année.

Le dossier doit parvenir à son destinataire :

- Pour obtenir la médaille le 14 juillet, avant le 1^{er} mai
- Pour obtenir la médaille le 1^{er} janvier, avant le 15 octobre de l'année précédente

 **À noter** : l'ancienneté est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de la demande.

Délai

Le délai s'écoulant entre l'envoi du dossier et la remise de la médaille est variable.

Remise de la décoration

Le titulaire de la médaille d'honneur du travail reçoit :

- Ruban ou rosette
- Diplôme rappelant les services pour lesquels il est récompensé

Une médaille peut être frappée et gravée aux frais du titulaire ou de son employeur (en cas d'accord de ce dernier), par commande envoyée à la Monnaie de Paris ou à un fabricant privé.

Où s'adresser ?

- [Monnaie de Paris](https://www.monnaiedeparis.fr/fr/a-paris/informations-pratiques) ↗ (<https://www.monnaiedeparis.fr/fr/a-paris/informations-pratiques>)

Gratification de l'employeur

Selon ce qui est inscrit dans la convention collective ou l'accord collectif d'entreprise, l'employeur peut :

- Verser une somme d'argent pour récompenser les services du titulaire de la médaille
- Ou accorder un ou plusieurs jours de congé

Si la somme versée par l'employeur est inférieure au montant d'1 salaire mensuel, elle ne fait pas partie des revenus salariés imposables (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1225>).

Textes de référence

- Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006064550>)
- Arrêté du 30 juin 1948 relatif à la médaille d'honneur du travail ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000288993/>)
Date de prise en compte de l'ancienneté (article 8)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50-40 relatif aux exonérations d'impôt sur le revenu ayant un caractère de reconnaissance nationale ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1494-PGP>)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191588/>)
Article 157 6°

Services en ligne et formulaires

- Demande de médaille d'honneur du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494>)
Formulaire
- Demande de médaille d'honneur du travail - Salariés résidant à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1495>)
Formulaire
- Demande de médaille d'honneur du travail - Pas de Calais (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57476>)
Téléservice
- Demande de médaille d'honneur du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57479>)
Téléservice